

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°4 12 /24 du 23 AOUT 2024

Modifiant l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables à Générations NC

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7171 le 07/08/2024 ;

Vu l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sis au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables au parti politique Génération NC ;

Compte tenu d'un changement de lieu initialement prévu à la salle des communautés, il convient de modifier l'arrêté de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°401/24 du 21 août 2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, de 8h à 13h, applicables à Générations NC représenté par son président, Monsieur Nicolas METZDORF, sont fixés à :

- Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la cantine de l'école du Vallon-Dore de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, de 8h à 13h, applicables à Générations NC représenté par son président, Monsieur Nicolas METZDORF sont fixés à :

- Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Nicolas Metzdorf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

23 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 8^{ème} adjoint au Maire,



Valérie BOLO



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1